



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOT

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LEGALITÉ
ET LE PUBLIC

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DE L'IMMIGRATION ET DE L'IDENTITÉ,

Affaire suivie par : Nadine LAFFORGUE

Tel : 05 65 23 10 00

nadine.lafforgue@lot.gouv.fr

C:\Users\CHEVALIER\HR\Documents\Circulaire mairies 02 2017.doc

LA PRÉFÈTE DU LOT

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES
DU DÉPARTEMENT DU LOT

En communication à :

M. le Sous-Préfet de Figeac

M. le Sous-Préfet de Gourdon.

Cahors, le 15 FEV. 2017

Objet : nouveau dispositif de délivrance des cartes nationales d'identité.

Par circulaire du 26 janvier 2017, je vous ai informé de la mise en œuvre du centre d'expertise et de ressources titres (CERT) pour les cartes nationales d'identité.

La mise en place de ce dispositif prendra effet le 7 mars 2017.

À partir de cette date, les demandes de CNI seront recueillies, comme pour les passeports, par les 9 mairies équipées d'une station de recueil : Cahors, Cajarc, Castelnau-Montratier, Figeac, Gourdon, Gramat, Puy-l'Évêque, Saint-Céré, Souillac. Ces demandes seront transmises par voie dématérialisée aux centres d'expertise et de ressources titres (CERT) qui procéderont à leur instruction.

Il en résulte que les communes autres que celles précitées ne seront plus compétentes pour recueillir les demandes de CNI à la date du 7 mars prochain.

Cependant, afin de résorber le stock de demandes transmises à mes services avant cette date, je vous demande de ne plus me faire parvenir les dossiers de demande de CNI à compter du 20 février 2017.

Il conviendra d'inviter les demandeurs à déposer leur dossier auprès de l'une des mairies équipées d'une station de recueil, à partir du 7 mars 2017.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général


Gilles QUÉNÉHERVÉ